

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement no. 319 établissant la facturation pour le nettoyage de la branche 7 du cours d'eau Brosseau

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, lundi le 1^{er} février 2010 à 20h00, le Conseil municipal a adopté le règlement no. 319 établissant la facturation pour le nettoyage de la branche 7 du cours d'eau Brosseau.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 5^e jour de février 2010.

Nancy Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Adoption du règlement no. 319 établissant la facturation pour le nettoyage de la branche 7 du cours d'eau Brosseau

Je soussigné, Directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Constant, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 15 heures et 16 heures ce 5^e jour de février 2010.

En foi de quoi, j'émet ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 5^e jour de février deux mille dix.

Nancy Trottier
Directrice générale et secrétaire-trésorière